CERTIFICATION HVE NOUVELLE VERSION ET ECOREGIME (PAC 2023-2027)

1. Eco régime

Qu'est-ce que l'Eco régime ? L'EcoRegime est une aide mise en place à partir de l'année 2023, à l'exploitation, par la PAC. Elle remplace le paiement vert.

Montant de l'aide :

- Niveau de base : de l'ordre de 60 euros/ha HVE niveau 2,
- Niveau supérieur : de l'ordre de 80 euros/ha HVE niveau 3 (version 4 ou 2022),
- Niveau spécifique agriculture biologique : de l'ordre de 110 euros/ha.

Cette aide est versée sur les hectares admissibles de l'exploitation si un DPB (ou une fraction de DPB) est détenu.

Comment accéder à cette nouvelle aide? 3 voies sont possibles :

- Par les pratiques agricoles
- Par la certification (HVE-Bio)
- Par la biodiversité : infrastructures agroécologiques

Possession de DPB* activé(s)
(utilisés sur au moins 1 des 2 dernières années)

MAJ: 02/09/2024

Voies d'accès EcoRégime	Voies des pratiques de gestion agro- écologique des surfaces agricoles				Voie de la certification environnementale		Voie des éléments favorables à la biodiversité
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)	ı cumulable	BIO / HVE / CE2+	ı cumulable	% IAE et jachères/SAU
Niveau spécifiques AB				Non	BIO	Non	
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90 %	Ratio 95 %		HVE		Ratio 10 %
Niveau de base	4 points	Ratio 80 %	Ratio 75 %		Certification environnementale (HVE niveau 2)		Ratio 7 %
Complément	Bonus « haies »						
Niveau unique	6 % de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Rouge »)						Non cumulable

TA: Terres arables

CP: Cultures pérennes (vignes, vergers, ligneux, ...)

*DPB: Droit de Paiement de Base présent dans le portefeuille DPB d'un exploitant, activé par des cultures admissibles. Seule la certification HVE avec le référentiel rénové est valide pour percevoir l'EcoRégime.

Est-il possible d'acquérir des DPB :

- par transfert, en remplissant des formulaires de clauses de transfert (imprimés bientôt disponibles sous TELEPAC) entre exploitations
- par une demande à la réserve dans le cadre d'un des programmes suivants : Jeune agriculteur, Nouvel agriculteur, Grands travaux, Exploitants présents en 2013 ou 2014 ayant déposé une déclaration PAC en 2015 mais sans DPB lors de la programmation 2015-2022. Les critères d'éligibilité à ces programmes sont à vérifier. Les deux premiers programmes sont obligatoires, les deux derniers ne seront ouverts que si un budget est disponible.

Cas des viticulteurs/pépiniéristes: Pour demander l'EcoRégime sur TELEPAC, il faut choisir l'option « par le biais de la certification », en ayant précisé pour chaque parcelle « aucun couvert végétal ».

Syndicat des Côtes du Rhône – informations Structure collective HVE